

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Band: [96] (2008)
Heft: 1519

Artikel: Aspasia
Autor: Pralong, Estelle / Glardon, Marie-Jo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-284900>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aspasie

Aspasie, association genevoise de défense des droits des travailleuses du sexe, s'inquiète de ce que la campagne Euro 08 contre la traite des femmes n'incite à l'amalgame entre prostitution forcée et prostitution «choisie». Interview avec Marie-Jo Glardon, travailleuse sociale d'Aspasie.

Propos recueillis par Estelle Pralong

L'émilie: Sur quels points Aspasie rejoint-elle la campagne actuelle contre la traite des femmes et sur quels points s'en distancie-t-elle?

Marie-Jo Glardon: Aspasie rejoint la Campagne au niveau du combat pour la protection et le séjour des victimes. En effet, aujourd'hui, il est important de rappeler que la forteresse européenne n'empêche en rien la formation de poches d'exploitation extrême d'une main-d'œuvre privée des droits élémentaires de la migration et du travail. Parmi les migrantes et les migrants extra-européen-ne-s prêts à prendre tous les risques pour faire le voyage, on pense tout de suite à celles qui se retrouvent dans le travail du sexe, suite à des tromperies et à des pièges qui les ont contraintes à la prostitution. Il aurait été normal que la récente loi sur les étrangers prévoie un droit de séjour automatique pour toute victime de maltraitance, de harcèlement ou d'exploitation sexuelle. Ce droit existe en Italie, sans avoir pour autant fait exploser les demandes de protection des victimes de la traite dans ce pays. Là comme ailleurs, la Suisse se retrouve dans le camp répressif. Pour chaque situation complexe, il faut déployer des efforts disproportionnés pour obtenir des autorités administratives compétentes une décision «humanitaire» d'autorisation de séjour. Le bon vieux système de la carotte et du bâton à l'intention des migrantes, qui devront prouver leur bonne volonté à condition de dire tout ce qu'elles savent à la police.

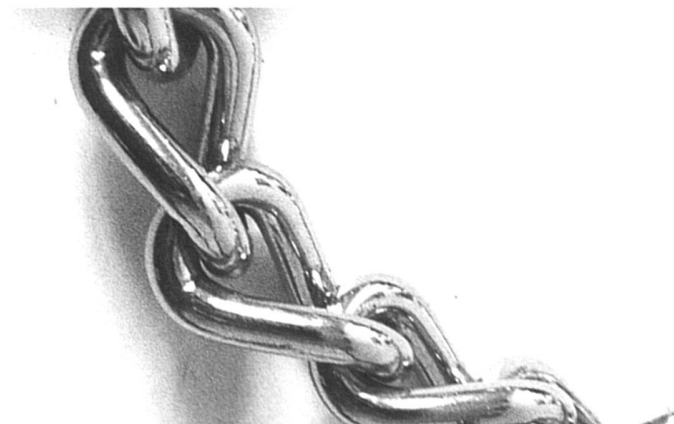
Nous avons cependant de la peine à nous retrouver dans le discours de la campagne qui focalise le scandale de la précarité sur le travail du sexe et la prostitution, se rapprochant ainsi dangereusement de ceux qui désirent criminaliser et interdire le commerce du sexe, au nom d'une «éthique» qui met le secteur dans une case à part, à la fois sulfureuse et stigmatisée. En Suisse, le sexe tarifé en tant qu'activité économique est licite, il peut donc avoir lieu publiquement et sans se cacher. La police et la justice sont par conséquent sensées intervenir non pas pour supprimer le travail du sexe, mais pour réprimer les délits d'exploitation sexuelle et autres violences qui sont commis dans ces milieux envers les travailleuses du sexe et les prostituées. Souvent, au niveau international, les données sur la traite font un amalgame entre les délits et la simple activité de prostitution, qui est en tant que telle déjà criminalisée parce qu'interdite.

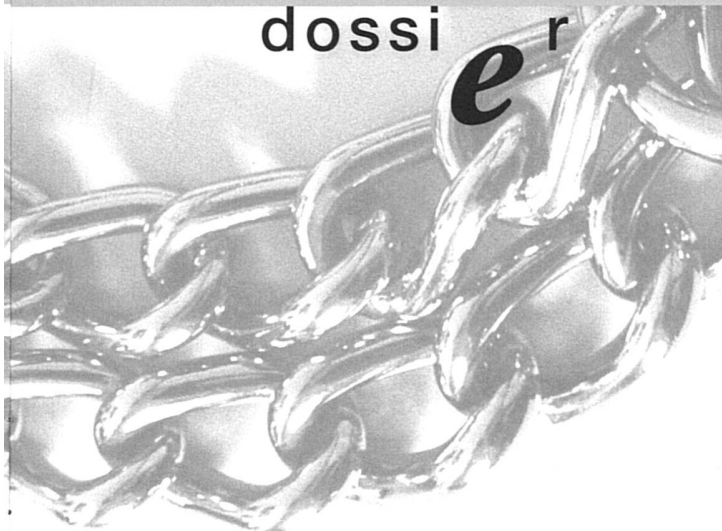
L'émilie: Comment définissez-vous la traite des femmes et que préconiseriez-vous afin de lutter contre ce phénomène?

MJG: Entre 2000 et 2005, dix-huit cas de condamnations au sens de l'article 196 CP (traite des êtres humains) ont été recensés. Cette définition du Code pénal est utilisée en accord avec les engagements internationaux, notamment le Protocole de Palerme. En fait, chaque pays a la latitude de définir ce qu'il entend par traite. La définition de la traite est parfois appliquée à toutes les situations de prostitution, ce qui explique les chiffres astronomiques qu'on entend parfois et qui mélangent les cas de traite avec les situations de prostitution sans contrainte. Pour Aspasie, la notion d'«exploitation sexuelle» est un outil juridique acceptable qui estime criminel le fait de forcer une personne à se prostituer, abuser d'elle, la contrôler et lui prendre ses revenus.

A Aspasie, nous adhérons à la stratégie de lutte contre la traite dite approche par la promotion des droits dans la migration et le travail du sexe (voir ICRSE sexworkeurope). Avec nos collègues des associations qui travaillent dans la prévention et pour la sécurité dans le travail du sexe, nous pensons que plus le marché du sexe est visible, plus il sera possible aux femmes et hommes qui y travaillent de faire valoir leurs droits face à leurs employeurs et intermédiaires.

Nous cherchons à lutter contre la traite en luttant contre toutes les formes d'exploitations, en se battant pour faire respecter les lois existantes et les droits des personnes. Il est nécessaire de tenir compte en particulier des deux éléments suivants que sont l'accès et le rapport aux droits des personnes marginalisées, ainsi que l'état des forces de l'ordre: ont-elles les moyens pour venir en aide aux personnes maltraitées et combattre les abus ou au contraire, sont-elles corrompues?





L'émilie: Ne pensez-vous pas que les travailleuses du sexe (forcées ou non) sont une population vulnérable? Que préconisez-vous afin de les aider et de les protéger au vu de votre connaissance des conditions de travail de ces femmes?

MJG: La campagne d'Aspasie contre les violences et pour l'accès aux droits dans le travail du sexe se positionne pour soutenir les femmes qui ont recours à la prostitution. En Suisse, on peut affirmer qu'en majorité, elles ne sont pas contraintes à le faire par des proxénètes. Par contre, elles ont besoin de soutien pour se renforcer et s'imposer dans leur capacité de négociation face à leurs clients, leurs employeurs, leurs agents, leurs logeurs, leurs annonceurs. En cas de conflits et d'atteintes à leurs droits, elles doivent pouvoir recourir à une justice et à une police qui les respectent et traitent leurs plaintes en appliquant la loi sans banaliser les délits qui sont commis à leur encontre (par exemple le viol de la part de clients, les contrats mensongers, l'usure, la tromperie, le harcèlement, le vol ou l'escroquerie). Les lieux de conseil, d'information et de prévention dans le monde du sexe tarifé ont pour but de faire circuler l'information et d'appuyer les femmes dans leur projet de vie, les aider à faire le point sans décider à leur place, et donc en acceptant aussi leur décision de vivre de prostitution, même si c'est difficile.

L'émilie: Que pensez-vous de l'idée de sensibiliser les hommes sur la traite et la prostitution?

MJG: Il arrive relativement souvent que des victimes de violences dans la prostitution soient aidées par un client qu'elles ont rencontré dans leur travail. Il existe un projet de prévention appelé don-juan.ch qui fait office de plate-forme pour une pratique correcte du rapport sexuel tarifé. Nous participons à la campagne EURO 08 adressée au client par le projet DON JUAN de l'association suisse contre le sida qui distribuera cet été une carte postale du «client fair-play». En plus des consignes du «safer sex», le message aborde la question du client qui se retrouve dans une situation où il estime que les femmes sont maltraitées: inutile de jouer au rambo, conseille la carte, contactez les lieux de conseils qui sont sur don-juan.ch.

Le stigmatisme de putain comme contrôle social de la sexualité féminine

Lorraine Odier

Selon Gail Pheterson dans son ouvrage *Le prisme de la prostitution*, «la prostituée est le prototype de la femme stigmatisée. Ce qui la dénomme et à la fois la déshonore est le mot «putain». Toutefois, ce mot ne se réfère pas uniquement aux prostituées. C'est aussi une étiquette qui peut s'appliquer à n'importe quelle femme. L'adjectif correspondant à «putain» étant «unchaste» (impudique) dont la définition est: «qui s'adonne à des rapports sexuels illégitimes ou immoraux; qui manque de pureté, de virginité, de décence (de langage), de retenue et de simplicité; souillé (i.e. pollué, corrompu). (...) Le terme de putain est un stigmatisme de genre spécifique aux femmes. La définition de «stigmatisme» étant une marque apposée sur un esclave ou un criminel, une tache à la réputation de quelqu'un, une marque de honte ou de discrédit et/ou la trace visible d'une maladie.»

Gail Pheterson souligne ici que l'image péjorative associée aux prostituées est là comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête de toutes les femmes. Il suffit de dévier du «bon ordre des hommes», c'est-à-dire d'avoir une sexualité en dehors du mariage, de la reproduction ou du désir masculin, pour que celle-ci s'abatte. Ainsi, le stigmatisme de putain fonctionne comme une forme de contrôle social de la sexualité féminine. En ce sens, le déshonneur des prostituées rejoint ce qui est perçu comme illégitime pour toutes les femmes. Par ailleurs, l'auteure nous rend attentifs/ves au fait que les femmes ne sont pas égales face à la menace du stigmatisme. Ainsi, dans le contexte nord-américain, les femmes de couleur, les femmes juives, les femmes de la classes ouvrières, les femmes divorcées, les femmes grosses et les femmes battues sont souvent plus vulnérables au stigmatisme de putain que les femmes blanches, de classe moyenne, mariées ou minces.

Gail Pheterson, *Le prisme de la prostitution*, Paris, L'Harmattan, 2001. (Traduit de l'anglais par Nicole-Claude Mathieu).

A lire également :

Agi Földhâzi et Milena Chimienti, Marché du sexe et violences à Genève, *Sociograph* no2/2007.

«En 2003, le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes a lancé la campagne «La violence est inacceptable», destinée de manière globale aux migrantes vivant à Genève. L'espace prostitutionnel se trouve à l'intersection de différents champs de tension tels que rapports sociaux de sexe, enjeux de sexualité et de santé publique, politiques de migration ainsi que de conditions de travail (féminin). Supposant que cette situation conduit à un risque de violence accru dans le marché du sexe et que les personnes y travaillant ont dès lors des besoins spécifiques, le fonds genevois de prévention de la violence a mandaté l'association Aspasie d'examiner les facteurs de vulnérabilité dans ce domaine. La présente étude vise à mieux connaître les violences subies par les femmes travaillant dans le marché du sexe dans le but d'adapter à ce contexte particulier la campagne de 2002.»